Mairie de
LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 177/2026

PORTANT SUR UN ALIGNEMENT DE VOIRIE
LE MAIRE DE LA CHAPELLE-HEULIN

VU la demande en date du 12 Octobre 2026 pour laquelle l'Office Notarial DELMAU et FARINE, agissant pour le compte de Monsieur POUPONNEAU et Madame LINO ;

VU la demande d'alignement au droit des parcelles cadastrées section BP 642 et BP 643, 3 Chemin du Butay ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement général de voirie du 12/03/1968 relatif à la conservation et à la surveillance de voies communales ;

VU le plan général d'alignement des voies communales approuvé après enquête publique le 6 mars 2000 ;

VU l'extrait du plan cadastral ;

ARRETE

ARTICLE 1-Alignement
L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini au droit du muret.

ARTICLE 2-Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3-Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4-Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de la délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 29 Octobre 2026
Le Maire
Jean TEURNIER

Diffusion
Le bénéficiaire pour attribution
La commune de La Chapelle-Heulin pour attribution

27 rue Aristide Briand 44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Téléphone : 02.40.06.74.05
Courriel : accueil@mairie-lachapelleheulin.fr

Annexe n°1 : Extrait du plan du cadastre actuel (plan sans échelle)

